

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 30 octobre 2015**CP2015_10_27
id. 2064

L'an deux mille quinze le trente octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**PARTICIPATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE
POUR LA MISSION D'ANIMATION TERRITORIALE POUR LA
GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES
ANNÉES 2015-2016**

Depuis 1999, un partenariat existe entre le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Adour Garonne concernant la mission de la Cellule d'Animation Territoriale Rivière et Zones Humides (C.A.T.E.R.Z.H).

Cette cellule du SATESE coordonne, en liaison avec la Direction de l'Environnement, les actions soutenues par le Département et oriente les collectivités Tarn-et-garonnaises dans leurs projets de gestion des cours d'eau et des zones humides.

Le programme de cette cellule est élaboré en fonction des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) fixés par unité hydrographique de référence et par secteur représentant les différents sous bassins versants.

Le programme 2015-2016 a obtenu l'accord de l'Agence de l'Eau.

La participation financière de cette dernière s'élève à 60% du montant de l'opération, soit une subvention maximale de 201 012,00 € pour la période 2015-2016, pour un programme d'actions qui a été estimé à 335 020,00 € sur ces 2 années.

Le versement de cette aide est subordonné à la passation d'une convention concernant le programme 2015-2016, convention qui expose les aspects techniques (descriptions de missions) et financiers (montant de l'aide, conditions et modalités de versement).

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la convention d'aide avec l'Agence de l'eau Adour Garonne exposant les aspects techniques (descriptions de missions) et financiers (montant de l'aide, conditions et modalités de versement) concernant la mission de la cellule d'animation territoriale rivière et zones humides (C.A.T.E.R.Z.H) ;
- Précise que la participation financière de l'Agence s'élève à 60 % du montant de l'opération pour un programme d'action estimé à 335 020,00 € pour la période 2015-2016, soit une subvention maximale de 201 012, 00 € ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom du Département, cette convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC